

Objet : Arrêté du Bourgmestre de fermeture de voirie à Vivy pour chantier

Le Bourgmestre,

Vu la Nouvelle Loi Communale et le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la Loi relative à la circulation routière ;
Vu le règlement général sur la Police de la Circulation Routière ;
Vu l'A.M. du 11.10.76, modifié par l'A.M. du 19.12.91, fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière ;
Vu l'A.R. du 14.05.2002 et l'A.M. du 18.12.2002 modifiant l'A.M. du 11.10.76
Vu la Circulaire Ministérielle du 14.11.77 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu le Règlement du 23.06.2022 portant Ordonnances Générales de Police Communale ;
Vu les travaux effectués par l'entreprise COLLEAUX – travaux de rénovation du centre de Vivy;
Attendu que pour des raisons de sécurité pour les usagers, il y a lieu de fermer la route du Ban Guillaume à la circulation routière ;
Attendu qu'à cette occasion, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité et de réglementer la circulation ;

ARRETE

Article 1 : du 13 mai 2024 au 11 octobre 2024 inclus, la circulation des véhicules sera interdite route du Ban Guillaume - du centre de Vivy vers Cornimont dont plan en annexe.

Article 2 : le présent Arrêté prend cours le 13 mai 2024, ses mesures seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée et une déviation via la Voie de Cornimont sera mise en place par l'entreprise Colleaux et sous son entière responsabilité.

Article 3 : les infractions au présent Arrêté seront punies des peines de police ou des peines prévues par l'A.R. du 16.03.1968.

Fait et publié, au vœu de la Loi, à l'Hôtel de Ville de Bouillon, ce 29 avril 2024, pour être affiché sur place et aux différents accès des voiries concernées.

Le Bourgmestre
P. ADAM

